



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2023-159

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2023

Sommaire

DEAL / STMS

R02-2023-06-19-00006 - Arrêté relatif à la composition du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de la Martinique (2 pages) Page 3

Service Administratif et Technique de la Police Nationale / SAT

R02-2023-06-19-00010 - Arrêté portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des policiers adjoints. (2 pages) Page 6

DEAL

R02-2023-06-19-00006

Arrêté relatif à la composition du Conseil de
Surveillance du Grand Port Maritime de la
Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

du 19 juin 2023

**Relatif à la composition du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de la
Martinique**

Le Préfet de la Martinique,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 5312-7, L. 5713-1-1, R.5312-10 à R.5312-13 et R.5713-3 à R.5713-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1102 du 1^{er} octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;

Vu le décret n° 2012-1104 du 1^{er} octobre 2012 instituant le Grand Port Maritime de la Martinique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 2 juin 2023, portant nomination d'un représentant de l'État au conseil de surveillance du grand ports maritime de la Martinique ;

Vu l'arrêté conjoint de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 31 mai 2023, portant nomination aux conseils de surveillance des grands ports maritimes de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 6 juin 2023, portant nomination au conseil de surveillance du grand port maritime de la Martinique ;

Au titre des personnalités qualifiées

- Mme Valérie BALLET-LADIEU, représentant la Chambre de Commerce et d'industrie de la Martinique ;
- Mme Marie-Andrée VICTOIRE-JEAN-MARIE, représentant la chambre de Commerce et d'industrie de la Martinique ;
- M. Philippe JOCK, représentant la Chambre de Commerce et d'industrie de la Martinique ;
- Mme Céline ROSE, représentant le monde économique ;
- M. Emmanuel LISE ;
- M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX.

Article 2

Les dates de début et de fin de mandat des membres du conseil de surveillance sont fixées par l'arrêté du 6 juin 2023 nommant les personnalités qualifiées.

Article 3

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Martinique et le Président du Directoire du Grand Port Maritime de la Martinique sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait le ... **19 JUN 2023**

~~Le Préfet de la Martinique~~

Jean-Christophe BOUVIER

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Martinique. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Martinique ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition Ecologique. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique pouvant être déférée au Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois.

Service Administratif et Technique de la Police
Nationale

R02-2023-06-19-00010

Arrêté portant désignation des représentants de
l'administration et du personnel au sein de la
commission consultative paritaire compétente à
l'égard des policiers adjoints.



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SATPN MARTINIQUE

ARRETE N°

**portant désignation des représentants de l'administration et du personnel
au sein de la commission consultative paritaire
compétente à l'égard des policiers adjoints**

LE PREFET

VU le code de la sécurité intérieure , notamment les articles L.441-5, L411-6 et R.411-4 et suivants ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 86.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

VU le décret en date du 23 juin 2020 portant nomination de M. Georges SALAÜN, en qualité de directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU le décret n °2021-1876 du 29 décembre 2021 portant création des directions territoriales de la police nationale de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion, et de la Polynésie française ;

VU le décret en date du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté n° NOR : IOMA2228011A du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

VU le procès-verbal proclamant les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées du 1^{er} au 8 décembre 2022

VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 2757 du 31 décembre 2021 portant affectation de M. Christophe FOISSEY, commissaire de police, en qualité d'adjoint au directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France (972) - DTPN 972, à compter du 1^{er} janvier 2022

VU l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 2502 du 23 décembre 2022 portant affectation d M. Pierre-Marc FERGELOT, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur territorial de la police nationale de la Martinique à Fort-de-France (972) – DTPN 972, à compter du 16 janvier 2023 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des policiers adjoints :

Représentant titulaire

M. Jean-Christophe BOUVIER

Représentant suppléant

M. Georges SALAÜN

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire locale compétente à l'égard des policiers adjoints :

Représentante titulaire

Mme Stella VENTURA - Alliance PN / UNSA POLICE

Représentante suppléante

Mme GERMANICUS Maëva - Alliance PN / UNSA POLICE

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet et la cheffe du service administratif et technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le

19 JUIN 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
La directrice adjointe de cabinet**


Audrey MONLOUIS-BANARÉ